

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Madame Marie-Josée Masson Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, **lundi le 19^e jour du mois d'octobre 2015 à 17h30**, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- a) Adoption de l'ordre du jour.
- b) Monsieur Jean François Boire et Madame Kim Gadoury – 258, rue Gouin – Acceptation des recommandations du CCU
- c) Monsieur Daniel Chayer – 233, rue Giroux – Acceptation des recommandations du CCU
- d) Levée de la séance.

DONNÉ CE 28^e jour du mois de septembre 2015

(Copie conforme)

Marie-Josée Masson
Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil tenue le 19 octobre 2015 à 17h35 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Madame et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Simon Bédard, Denys Spénard, Steve Mador, Julie Goulet et Pierre Imbault.

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

L'avis de convocation a été signifié lundi le 28 septembre 2015

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2015-213

ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

L'ordre du jour proposé en modifiant les libellés et en ajoutant un point étant donné que tous les membres du Conseil Municipal sont présents

- b) Monsieur Jean-François Boire et Madame Kim Gadoury – 258, rue Gouin – Avis émis par le CCU – Décision
- c) Monsieur Daniel Chayer – 233, rue Giroux – Avis émis par le CCU – Décision
- d) Madame Manon Piché et Monsieur Sylvain Nadeau – 1009, rue Notre-Dame – Avis émis par le CCU – Décision

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BOIRE ET MADAME KIM GADOURY – 258, RUE GOUIN – AVIS ÉMIS PAR LE CCU – DÉCISION

Rés. 2015-214

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BOIRE ET MADAME KIM GADOURY – 258, RUE GOUIN – AVIS ÉMIS PAR LE CCU – DÉCISION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'Urbanisme qui *refuse* la demande de dérogation mineure provenant de Madame Kim Gadoury et Monsieur Jean-François Boire pour un immeuble situé sur le lot 3730688 et dont le numéro civique est 258, rue Gouin à Saint-Sulpice, **l'objet de la dérogation** concerne la superficie d'un bâtiment accessoire (remise à jardin) et consiste à permettre une superficie de 13.0 m. ca au lieu du 10.0 m. ca , à permettre une longueur de 4.26 m. au lieu de 4.0 m et finalement permettre une distance de la chaîne de rue de 4.26 m au lieu de 3.8 m tel qu'il est prescrit au tableau 5 de l'article 806 du Règlement de zonage numéro 256-1

De plus, conformément à l'article 5 du Règlement numéro 213, un montant de 400.\$ sera remboursé aux demandeurs.

Il est à noter que le demandeur était présent à la réunion et que des échanges ont eu lieu entre le Conseil Municipal et le demandeur.

MONSIEUR DANIEL CHAYER – 233, RUE GIROUX – AVIS ÉMIS PAR LE CCU – DÉCISION

Rés. 2015-215

MONSIEUR DANIEL CHAYER – 233, RUE GIROUX – AVIS ÉMIS PAR LE CCU – DÉCISION

Monsieur Pierre Imbault désire qu'on enregistre sa dissidence

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *refuse* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'Urbanisme qui *accepte* la demande de dérogation mineure provenant de Monsieur Daniel Chayer pour un immeuble situé sur les lots 3730540 et 3730542 et dont le numéro civique est 233, rue Giroux à Saint-Sulpice, **l'objet de la dérogation** concerne la superficie d'un bâtiment accessoire (gazebo) et consiste à permettre une superficie de 12.42m. ca au lieu du 10.0 m. ca prescrit au tableau 13 de l'article 827 du Règlement de zonage numéro 256-1

Étant donné qu'aucune demande de permis n'a été faite le Conseil Municipal ne peut accepter la demande (LAU art 145.5)

De plus, conformément à l'article 5 du Règlement numéro 213, un montant de 400.\$ sera remboursé au demandeur

MADAME MANON PICHE ET MONSIEUR SYLVAIN NADEAU – 1009, RUE NOTRE-DAME – AVIS ÉMIS PAR LE CCU – DÉCISION

Rés. 2015-216

MADAME MANON PICHE ET MONSIEUR SYLVAIN NADEAU – 1009, RUE NOTRE-DAME – AVIS ÉMIS PAR LE CCU – DÉCISION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal *accepte* l'avis émis par le Comité Consultatif d'urbanisme pour la demande de permis faite par Madame Manon Piché et Monsieur Sylvain Nadeau concernant l'immeuble situé au 1009, rue Notre-Dame afin de permettre la construction d'une galerie latérale située du côté droit de leur résidence et demande au Directeur des Services d'émettre le permis de construction pour ces travaux.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. :2015-217

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
L'assemblée soit levée. **18h05**

.....
Michel Champagne, Maire

.....
Marie-Josée Masson
Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière